RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 AOUT 2026

DU 3 AOUT 2026

L'an 2026,
Le 03 aout, à 16 heures,

Les associés de la société **26 CASTAGNARY**, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions statutaires, sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par **Mme Simona UNTESU**, en sa qualité de Gérant de la Société.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés détiennent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer conformément aux dispositions statutaires.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société ;
- modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social ;

La Présidente donne ensuite lecture des résolutions soumises au vote.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer, à compter du **04 aout 2026**, le siège social de la Société ainsi que son établissement principal :

de :
72, rue des Grands Champs 75 020 PARIS

à :
26, rue Castagnary 75 015 PARIS

À compter de cette même date, l'activité de la Société sera exercée à titre principal à cette nouvelle adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article **4 – « Siège social »** des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé : **26, rue Castagnary – 75 015 PARIS.** Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h.

De tout ce que dessus il a été le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour Ideal Promotion, Simona Untesu

[redacted]

[redacted]